

M A I R I E

Commission cantine
26 rue Victor Hugo
72270 MALICORNE

Courriel : cantine.mairie.malicorne@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

2011/2012

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de Malicorne sur Sarthe du 27 mai 2010, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

➤ **Inscriptions**

Inscriptions et réinscriptions obligatoires

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être reçu ni gardé au restaurant scolaire.

Seules les familles à jour dans le paiement de leurs factures de l'année scolaire 2010/2011 au 02/07/2011 pourront ré-inscrire leurs enfants.

Modalités de réinscription

Une fiche des élèves déjà inscrits sera donnée par le biais des écoles. Les parents devront indiquer en rouge s'il y a des modifications. Ces fiches seront collectées ensuite par les écoles et seront redonnées à la Mairie pour traitement pour le 2 juillet, dernier délai.

En cas d'inscription d'un frère ou d'une sœur un emplacement sur la fiche de l'élève déjà inscrit sera mis à disposition afin d'éviter de faire remplir un nouveau dossier aux parents.

Modalités de nouvelle inscription

L'inscription doit être faite en fin d'année scolaire pour l'année suivante, et en début d'année scolaire pour les nouveaux arrivants.

Les imprimés d'inscriptions peuvent être retirés soit dans les écoles soit à la mairie.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche de renseignements soigneusement complétée, mise à jour et signée
- Un justificatif de domicile < 3 mois
- Le présent règlement intérieur signé par les parents

Les inscriptions doivent s'effectuer lors des permanences à la mairie

⇒ Toute inscription reçue par courrier ou par les écoles ne sera pas acceptée.

Article 1 - Les enfants inscrits dans les écoles Bernard Palissy et Sainte Thérèse peuvent prendre à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas du midi à la cantine. **L'enfant devra savoir manger seul**, dans le cas contraire nous serons amenés à alerter les parents voire demander à ce que les parents trouvent une autre solution pour la prise des repas.

Article 2 - Lors de l'inscription, les parents devront inscrire leurs enfants soit en « régulier » SOIT en « exceptionnel »

- Régulier : enfants qui déjeuneront tous les jours ou enfants qui déjeuneront chaque semaine avec jours fixes préalablement indiqués sur la fiche d'inscription.
- Exceptionnel : enfants qui ne déjeuneront qu'occasionnellement.

Article 3 - La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille.

Article 4 - les parents doivent informer la mairie de toute absence

Article 5 - Pour les enfants inscrits en réguliers les absences non facturées se déclinent ainsi :

- Si absence prévue et informée 7 jours avant, les repas ne seront pas facturés
- S'il y a une sortie scolaire et que le restaurant ne fournit pas de pique nique, le repas ne sera pas facturé
- S'il y a une journée de grève le repas ne sera pas facturé, sauf si l'enfant a déjeuné au restaurant scolaire
- En cas d'intempérie et d'absence de transport scolaire, les repas ne seront pas facturés (même si l'élève ne prend pas de transport scolaire)

Article 6 - Pour les enfants inscrits en réguliers les absences facturées se déclinent ainsi :

- Si absence imprévue ou enfant malade, le 1^{er} repas sera facturé
- Si absence prévue (RDV par exemple) mais la mairie n'est pas informée 7 jours avant, le 1^{er} repas sera facturé
- Si un enseignant est absent, le repas sera facturé car l'école doit accueillir les enfants

Article 7 - Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées 7 jours avant, dans le cas contraire le 1^{er} repas sera facturé.

➤ **Fonctionnement**

La surveillance

Ecole Bernard Palissy : de 11 h 45 à 13 h 35 les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et dans la cour de l'école.

Ecole Sainte Thérèse : de 11 h 45 à 13 h 30 les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et dans la cour de l'école.

Le service cantine est ouvert tous les jours scolaires entre 11 h 45 et 13 h 30.

Les repas sont répartis en 2 services :

-les maternelles à 11 h 45

-les primaires à 12 h 30

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction des effectifs. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants rationnaires sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Les repas particuliers

Si un enfant ne peut pas manger un aliment (régime, religion), cela devra être noté sur la fiche d'inscription. Un aliment de substitution lui sera donné. EN CAS D'INTOLERANCE GRAVE OU ALLERGIE un PAI devra être mis en place au sein de l'école.

Le service de restauration

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les menus sont établis par une diététicienne et les repas sont confectionnés intégralement par une cuisinière.

➤ **Aspect médical**

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (sauf en cas de P.A.I).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou samu). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11 h 45 et 13 h 30.

➤ **Organisation de l'Interclasse**

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les surveillants montrent une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Il doit éteindre

son portable, ne peut ni fumer, ni manger pendant son temps de travail et il respecte les consignes données par la mairie et principalement les trois phases de cet interclasse :

- avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure :

- les enfants se lavent les mains
- garderie sur les cours d'école
- le trajet école / restaurant scolaire
- une entrée calme dans le restaurant

- pendant le repas

le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent

- Suffisamment
- Correctement et proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres : les camarades et le personnel

- après le repas

suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par la mairie et les écoles

- Le trajet restaurant scolaire / école
- Garderie sur les cours d'école

Tout incident devra être signalé à la mairie et aux directeurs d'école.

➤ **Les menus**

Les menus sont affichés chaque semaine dans les écoles et au restaurant scolaire. Un aliment peut être remplacé s'il y a un problème d'approvisionnement.

➤ **Rôle et Obligations du personnel de service**

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise en disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

➤ **Accès au restaurant**

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le Maire et ses Adjoints

- les Membres de la commission
- le Personnel communal
- le Personnel enseignant
- les Enfants inscrits au restaurant scolaire
- les Personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

➤ **Discipline**

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service
- la nourriture qui lui est servie
- Le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autre...

POUR LES ELEVES DU PRIMAIRE, un permis à points est mis en place :

Les enfants doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel, respecter la nourriture, ne pas se bagarrer et ne pas se bousculer sur les trajets. Dans le cas contraire ils seront sanctionnés. Le fonctionnement du permis à points est le suivant :

- * 1 point pour égard de langage
- * 2 points pour jeux dangereux et non-respect du personnel
- * 3 points pour agression physique, jeux avec la nourriture, bousculade sur le trajet

Les points perdus sont transmis par l'intermédiaire d'une fiche de liaison qui est soit distribuée par les écoles soit envoyée avec les factures. Ces fiches sont transmises chaque semaine ou tous les 15 jours

SANCTIONS :

- 6 points perdus : courrier d'avertissement et si besoin entretien avec les parents
- 12 points perdus : exclusion 1 semaine

Si l'élève qui a perdu 6 points puis s'est bien comporté, il peut récupérer 0.5 point par semaine soit 1 point tous les 15 jours

➤ **Responsabilité des parents**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

➤ Paiement

Le paiement s'effectue en début de mois dès réception de la facture.

Les encaissements de la cantine seront sous la forme d'une régie avec différents moyens de paiement :

. Prélèvement bancaire pour les rationnaires réguliers (différent de virement bancaire) gratuit pour le client mais frais modiques pour la commune,

. régie avec facture pour les rationnaires occasionnels et pour les rationnaires réguliers n'acceptant pas ou ne pouvant faire de prélèvement bancaire.

En cas de non paiement, après un rappel par courrier, la dette sera transmise aux contentieux (Trésor Public), la somme sera alors prélevée directement sur les allocations familiales ou sur les salaires

➤ Tarifs année 2011/2012

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
réguliers (Malicorne, dureil, Arthezé)	3,20 €	3,20 €	2.70 €	2.50 €
Réguliers extérieurs commune	3.70 €	3.70 €	3.20 €	3.00 €
Exceptionnels	4.20 €			
Adultes	5,25 €			

Tarif dégressif à partir de 3 enfants si les 3 ou 4 enfants mangent **simultanément** à la cantine :

- 3 enfants : - 15 % sur le prix du repas
- 4 enfants : - 20 % sur le prix du repas

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le Maire,

Xavier Mazerat

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion TOTALE au présent règlement.